

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

**DECISION DU PRESIDENT N° 146/2022**

**OBJET :** CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE ET L'ASSOCIATION ACTIOM DISPOSITIF ' MON AGGLO MA SANTE''

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération n°2020.3.5.77 du 17 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président ;

VU le Contrat de Ville 2015-2020, signé le 30 juin 2015 et prolongé jusqu'au 31 décembre 2022 ;

VU la délibération n°2021.1.19.19 du Conseil Communautaire en date du 11 février 2021 approuvant le Contrat Local de Santé (CLS) de 2nde Génération et le diagnostic territorial de santé ;

**CONSIDERANT** le Contrat Local de Santé qui prévoit la mise en place de dispositifs favorisant l'accès aux droits et aux soins pour tous et notamment des publics les plus fragiles ;

**CONSIDERANT** la convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et l'association Actiom dispositif « Mon Agglo Ma Santé », signée le 1 juillet 2018 et prolongée par tacite reconduction jusqu'au 30 juin 2022 ;

**CONSIDERANT** l'objectif du dispositif "Mon Agglo Ma Santé" porté par l'association ACTIOM qui est de :

- Palier aux inégalités sociales de santé des personnes qui, par manque de moyens financiers, font l'économie d'une mutuelle ;
- Permettre à tous l'accès à une complémentaire santé répondant aux besoins spécifiques repérés au cas par cas ;
- Diffuser une information claire et précise sur les différents dispositifs d'aide, de déceler et d'accompagner individuellement les bénéficiaires potentiels ;

**CONSIDERANT** que le dispositif "Mon Agglo Ma Santé" s'adressera à tous les administrés de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine qui pourraient être intéressés pour adhérer à ce dispositif leur permettant d'avoir accès à une mutuelle et donc d'avoir accès plus aisément à l'accès aux soins de santé ;

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

## DECIDE

**Article unique** : DE SIGNER, ou son représentant, la convention de partenariat (projet ci-annexé), entre l'Association ACTIOM et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 14/11/2022

Accusé de réception

077-247700057-20220101-49048-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/11/2022

Publication ou notification : 14 novembre 2022

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS  
Maire de Melun  
Conseiller Régional